

BAUX D'ABRI SOMMAIRE : LES PRÉFET(E)S RÉCLAMENT DES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, LE 5 SEPTEMBRE 2018. – La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a transmis un [avis](#) au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) recommandant plusieurs modifications à la réglementation entourant les baux d'abri sommaire. De plus, la CPAT juge que le MERN devrait également entamer une réflexion visant à permettre, sous certaines conditions, la conversion de certains baux d'abris sommaires en baux de villégiature.

« Un important exercice de concertation a été mené entre les territoires de la région et un consensus se dégage incontestablement. La réglementation actuelle est en inadéquation avec les besoins des détenteurs d'abris sommaires et c'est notre rôle d'interpeller le législateur afin qu'il modernise les lois qui s'y rattache » a déclaré Mme Claire Bolduc, présidente de la CPAT et préfète de la MRC de Témiscamingue.

« Les nombreuses inspections effectuées dans les différentes MRC de la région démontrent que plusieurs abris sommaires présentent une ou plusieurs non-conformités. Nous avons cherché à comprendre pourquoi et le constat est simple, le règlement actuel limite considérablement les possibilités d'adapter son camp de chasse pour la pratique en famille des activités fauniques » a ajouté Mme Diane Dallaire, préfète de la Ville/MRC de Rouyn-Noranda.

En effet, comme mentionné dans le Portrait territorial de l'Abitibi-Témiscamingue de 2006 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, l'utilisation du territoire public à des fins sociales a changé. En effet, la clientèle qui pratique la chasse et la pêche a de nouveaux besoins, car elle inclut aujourd'hui des familles avec enfants.

64% DES BAUX D'ABRI SOMMAIRE SE TROUVENT EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

La région se distingue avec la présence de 7 119 baux d'abri sommaire, représentant approximativement 64% de tous les baux d'abri sommaire au Québec. En vertu d'ententes de délégation conclues avec MERN, plusieurs MRC de la région sont responsables de leur gestion. Ainsi, étant concrètement sur le terrain, les gouvernements de proximité de l'Abitibi-Témiscamingue sont à même de proposer des solutions cohérentes et conséquentes avec les besoins des utilisateurs.

« N'oublions pas que les activités fauniques c'est aussi économique et cela génère près de 55 M\$ annuellement dans notre région. L'Abitibi-Témiscamingue compte près de 40 000 pêcheurs et près de 20 000 chasseurs pour une population de 147 909 habitants, il va s'en dire que ces demandes trouvent écho au sein de nos populations », a mentionné Jaclin Bégin, préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

« Pour les citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue, l'accès au territoire et la pratique des activités fauniques font partie des moeurs. Malheureusement, les limitations relatives aux abris sommaires rendent très difficile la pratique de ces activités en famille », a mentionné M. Sébastien D'Astous, préfet de la MRC d'Abitibi.

« Si le gouvernement désire véritablement favoriser la relève au niveau de la chasse et de la pêche, avant d'investir dans différents programmes, il devrait d'abord considérer une façon de rendre les camps de chasse légèrement plus confortable pour les utilisateurs et leurs enfants », a conclu M. Pierre Corbeil, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or.



RECOMMANDATIONS DE LA CPAT

La CPAT recommande la modification suivante au MERN en référence à la définition d'un abri sommaire afin de répondre aux besoins des utilisateurs ;

1. Un seul abri sommaire servant de gîte et ayant un caractère rudimentaire d'une superficie maximum de 40 m², une seule remise de superficie maximum de 10 m² et un seul cabinet à fosse sèche d'une superficie maximum de 3 m²;
2. Ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas comporter de fondation permanente;
3. Ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas être reliés à un réseau d'électricité ni être munis d'eau courante;
4. Ces bâtiments ou ces constructions doivent comporter un seul niveau de plancher. L'abri sommaire peut toutefois comporter un comble habitable et qui n'est accessible que par l'intérieur de l'abri sommaire;
5. Ces bâtiments ou ces constructions doivent être isolés les uns des autres
6. Aucun véhicule désaffecté ne peut être installé sur le terrain du bail ni ne pourra servir d'habitation

La CPAT juge que le MERN devrait également entamer un exercice de réflexion visant à permettre sous certaines conditions la conversion de certains baux d'abris sommaires en baux de villégiature.

VOUS POUVEZ CONSULTER L'AVIS DE LA CPAT [ICI](#)

LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue est un organisme qui regroupe les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda. L'objet principal de la Conférence des préfets est d'assurer une concertation entre les cinq MRC/Ville du territoire sur différents dossiers d'intérêt commun.

SOURCE : Francis Bérubé
Coordonnateur de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue
Cellulaire : 819-856-4402